

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 9 juin 2020, s'est réuni avec un public limité à 10 personnes en raison du risque sanitaire épidémique du Covid-19 à la salle de la Garine, sous la présidence de M. Jean-Charles GALLET, Maire.

Présents : Irène Badin, Laetitia Benedetti, Michel Bontoux, Maryline De Roeck, Maxime Durand, Jean-Luc Fayet, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Jean-Charles Gallet, Colette Gruffaz, Alda Lacan, Jean-Pierre Lovet, Sébastien Montfollet, Sébastien Ollagnier, Maud Pitault, Sandrine Taramasz, Sébastien Terrier, Ludovic Vincent.

Excusé : Thomas Martinon pouvoir à Ludovic Vincent.

Secrétaire de séance : Laetitia Benedetti

Approbation de la séance précédente

Adopté à l'unanimité [19 pour – 0 opposition – 0 contre]

Points inscrits à l'ordre du jour

1- Cabinet Stratorial : présentation de l'audit financier rétrospectif et prospectif

Monsieur le Maire rappelle que la commune a missionné la société « Stratorial finances » en 2008 et en 2014 pour réaliser un audit financier.

Un audit financier permet d'une part d'établir un état des lieux des finances de la collectivité et d'autre part de mettre en adéquation les projets municipaux avec les marges financières de la commune.

Cette étude offre une sécurité pour l'établissement des budgets en s'appuyant sur la partie prospective de l'étude. Le Maire rappelle la nécessité pour les communes d'engager des projets en adéquation avec les capacités financières actuelles et futures.

En première partie :

- Présentation des principes de comptabilité publique et de la nomenclature de la M14
- Analyse rétrospective 2014-2019 appréciant la situation financière actuelle et de mise en évidence du poids des décisions prises. Ainsi qu'une prospection sur la période 2020-2026.

En seconde partie étude de 3 scénarii pour la période 2020-2026 :

- Intégration d'un plan prévisionnel d'investissement
- Détermination d'une capacité d'investissement maximum sans recours à l'emprunt
- Détermination d'une capacité d'investissement maximum avec recours à l'emprunt

2- Création des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire expose au conseil que l'article L2121-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif, elles n'ont donc aucun pouvoir décisionnel. Le conseil est libre de déterminer le nombre de conseillers siégeant dans ces commissions et leur fonctionnement.

Monsieur le Maire propose :

DE CRÉER les commissions suivantes :

- Finances et budget
- Urbanisme
- Parcours éducatif
- Cadre de vie, environnement, voirie, bâtiments et tranquillité publique
- Concertation, communications internes / externes, accès à l'information et démarches participatives
- Vie associative, animation, sport et culture

Adopté à l'unanimité [19 pour – 0 opposition – 0 contre] // DEL202006001

D'APPROUVER la composition de celle-ci

Adopté à l'unanimité [19 pour – 0 opposition – 0 contre] // DEL202006002

3- Membres commission d'appel d'offres

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité)

Il est proposé au Conseil Municipal

DE PROCÉDER à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres à main levée.

TITULAIRES : Jean-Pierre LOVET – Sébastien TERRIER – Sébastien MONTFOLLET

SUPPLÉANTS : Sébastien OLLAGNIER – Jean-LUC FAYET – Isabelle FERROUD

Adopté à l'unanimité [19 pour – 0 opposition – 0 contre] // DEL202006003

4- Fixation du nombre de membres et élection des délégués au CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, par arrêté.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 le nombre de membres du CCAS a été fixé à 10 dont 5 membres du conseil municipal et 5 membres extérieurs.

Il est proposé au conseil municipal,

DE FIXER le nombre de membre à 12, soit 6 élus et 6 membres extérieurs

DE PROCÉDER à l'élection des délégués issus du conseil municipal : Colette GRUFFAZ - Maryline DE ROECK - Irène BADIN - Laetitia BENEDETTI - Michel BONTOUX - Maxime DURAND

Adopté à l'unanimité [19 pour – 0 opposition – 0 contre] // DEL202006004

5- Élection des délégués à la Caisse des Écoles

Monsieur le Maire rappelle que conformément au statut de la CDE approuvé par le comité le 30 août 2011, la CDE est l'établissement public communal qui organise la restauration scolaire de la commune, les activités périscolaires et l'accompagnement au transport scolaire des enfants de moins de 5 ans. Elle est administrée par un comité dont le mandat est fixé à 3 ans. Ce comité est renouvelé de fait à l'occasion de l'élection d'un nouveau conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal,

DE PROCÉDER à l'élection des 6 représentants du conseil municipal : Jean-Pierre LOVET - Alda LACAN - Laetitia BENEDETTI - Michel BONTOUX - Isabelle FOURNIER - Maud PITAULT.

Adopté à l'unanimité [19 pour – 0 opposition – 0 contre] // DEL202006005

6- Commission communale des impôts directs :

Proposition des personnes appelées à siéger à la CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :

- Être âgés de 18 ans révolus
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'UE
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires par le directeur des services fiscaux est effectuée dans les 2 mois qui suivent l'installation des conseillers municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

LISTE PROPOSÉE

COMMISSAIRES TITULAIRES (16 noms - commune de plus de 2000 habitants)

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
ALEXANDRE	Laurent	12/08/1945	610 Chemin du Bas-Vallin
BIESSY	Charles	03/02/1943	190 Chemin du Buis
BOROT	Gabriel	11/09/1948	175 Route de Torchefelon
LAVAL épouse BELMONT	Josiane	28/10/1947	31 A Chemin de Gorgeolas
DAUJAS	Jean	17/12/1939	358 Montée du Village
CHOCHINA	Nicole	31/03/1954	403 Montée du Village
COCHARD épouse RICCARDI	Christiane	21/09/1954	562 Chemin du Buis
HOFFMAN épouse BATIER	Jocelyne	05/03/1948	700 D Chemin du Luminaire
DOUBLIER épouse BADIN	Irène	15/01/1960	203 Route de Clos Janin
LANGLOIS	Claude	04/08/1944	156 Chemin Pouyade
RABATEL	Joseph	30/06/1946	1248 Chemin de Gorgeolas
MENCARELLI	Gérard	23/06/1950	23 Chemin de Crétaz
MOLLARD	Jean-François	07/11/1952	320 Chemin des Roguières
MORIER-GENOUD	Lionel	09/10/1971	630 Chemin de Vallin
GARNIER	Jean-Michel	27/01/1959	200 Chemin du Bas-Vallin 38300 SEREZIN DE LA TOUR
DURAND	Richard	26/01/1961	375 Chemin de Javolière

COMMISSAIRES SUPPLEANTS (16 noms - commune de plus de 2000 habitants)

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
BILLIEMAZ	Marcel	14/11/1943	617 Route de Mornas
GUILLAUD usage GAUTHIER	Martine	28/12/1963	90 Chemin Cartallier
MONGELLAZ	Pierre	17/10/1948	200 Chemin de la Molette
COTTE	Henri	23/02/1937	562 Chemin du Luminaire
DEVANCE	Jaky	03/08/1950	291 Route de Doissin
FRANCO	Max	29/10/1937	569 B Chemin des Jassines
GARNIER	Maurice	01/11/1942	135 Route de Vaux
GUILLERMIE	Bernard	16/03/1958	102 Chemin du Bas-Mornas
GUY	Jacky	30/05/1948	338 Route de Vaux
SCHMITT épouse MARTINON	Evelyne	22/03/1954	358 F Route de Vaux
MALLETON épouse REYNAUD PALIGOT	Sandrine	03/04/1972	1200 Chemin de Fontenaille
MARMONIER	Michel	26/05/1941	114 Route de Clos Janin
POULET	Jean-François	04/02/1968	746 Route de Mornas
ROSTAING	René	03/03/1938	179 Route de Clos Janin
FERLET	André	28/08/1950	101 Chemin des Vernes 38110 CESSIEU
GUY	Maurice	10/06/1957	330 Chemin de l'Epinay

Adopté à l'unanimité [19 pour – 0 opposition – 0 contre] // DEL202006006

7- Désignation des délégués dans les organismes intercommunaux et/ou extérieurs

7.1 Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Victor de Cessieu au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB);

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SMABB hors GEMAPI;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SMABB ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SMABB ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SMABB,

Il est proposé au conseil municipal,

DE DÉSIGNER Jean-Charles GALLET délégué titulaire.

Adopté à l'unanimité [19 pour – 0 opposition – 0 contre] // DEL202006007

7.2. Territoire 38

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Victor de Cessieu à Territoire d'énergie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du TE38 ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération d'adhésion au SEDI,

Il est proposé au conseil municipal,

Adopté à l'unanimité [19 pour – 0 opposition – 0 contre] // DEL202006008

7.3 Autres organismes

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner des délégués ou référents à divers organismes et demande aux membres présents de se prononcer.

- Commission Locale d'information et de surveillance de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Cessieu : Jean-Pierre LOVET délégué et Irène BADIN suppléante.
- Agence Régionale de la Santé, référente ambroisie : Jean-Pierre LOVET délégué et Jean-Luc FAYET suppléant.
- Sécurité Routière : Maxime DURAND délégué et Michel BONTOUX suppléant
- Correspondant défense : Patrick BENOITON délégué et Michel BONTOUX suppléant

Adopté à l'unanimité [19 pour – 0 opposition – 0 contre] // DEL202006009

8- Régime indemnitaire

8.1 Prime exceptionnelle COVID-19

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Saint Victor de Cessieu afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée en raison de sujétions exceptionnelles, et du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail de certains agents.

Emplois	Montants plafonds
Agents des services techniques - <i>présentiel</i>	320 €
Secrétaire de mairie - <i>présentiel</i>	320 €
Secrétaire de mairie - <i>Télétravail</i>	200 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020, elle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle sera proratisée en fonction du temps de travail et de présence des agents.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée et le mois de paiement.

Adopté à la majorité [16 pour – 0 opposition – 3 contre] // DEL202006010

8.2 RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DEL 2018 07 003 en date du 09/07/2018 le conseil municipal a opéré une refonte du régime indemnitaire.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est basée sur les niveaux de responsabilités.

- Nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, exécution ...)
- Technicité (expérience ou qualification nécessaire ...)

Le Maire propose de modifier les responsabilités incombant à la responsable du restaurant scolaire en lui

confiant la prise en charge du protocole sanitaire scolaire et périscolaire ainsi que le protocole de nettoyage.

En conséquence, il propose de revaloriser le montant mensuel à 435 €.

Niv.	Critères	Emplois	Montant mensuel	Revalorisation proposée
5	Responsable de Service Agent qui assure des missions de supervisions et de coordination d'une équipe placée sous son autorité. Il est garant du respect des règles d'hygiène et de sécurité, de la bonne utilisation du matériel et des produits, et de la qualité du travail réalisé.	5.a Responsable restaurant scolaire	335 €	435 €
		5.b Responsable services techniques	335 €	-

Les modalités d'attribution et de versement sont inchangés.

Adopté à l'unanimité [19 pour – 0 opposition – 0 contre] // DEL202006011

9- Tirage au sort des jurés d'assise pour 2021

Monsieur le Maire explique que les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Pour l'arrondissement de la Tour du Pin, le Préfet de l'Isère a déterminé le nombre de jurés d'assises pour l'année 2021 à 242 jurés.

Pour la commune de Saint-Victor de Cessieu, le nombre de jurés a été fixé à 2.

Monsieur le Maire propose de procéder publiquement au tirage au sort des 6 électeurs. Il rappelle qu'il ne convient de ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021 - personnes nées après le 31/12/1998.

Le maire doit avertir par courrier les personnes tirées au sort. Il leur adresse un questionnaire à compléter avant le 15 juillet 2020. Il les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1er septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.

Il est proposé au conseil municipal,

DE PROCÉDER au tirage au de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2021

Fin de séance à 21h30